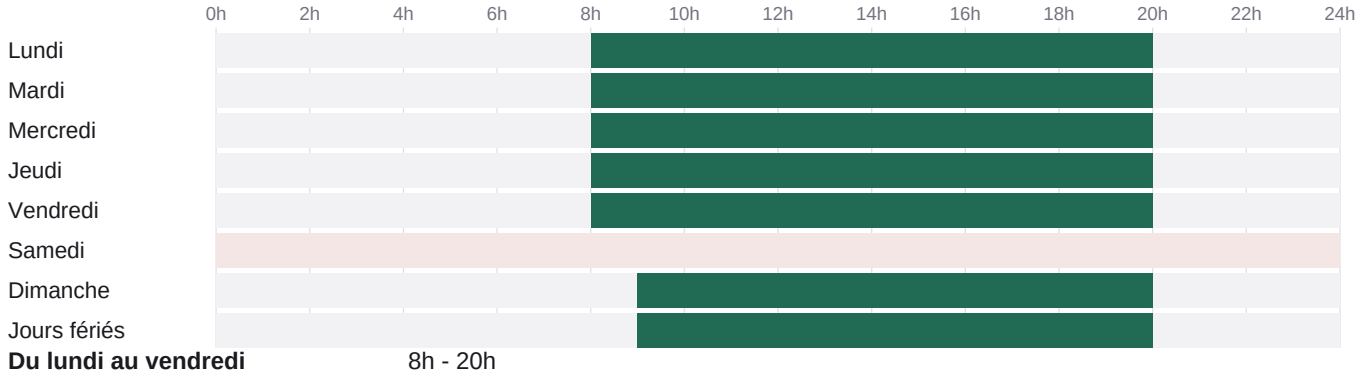
Horaires des travaux bruyants à Saint-Mathieu

87440 · Haute-Vienne (87) · 1 085 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 29 janvier 1993 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	9h - 20h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 8 h 00 à 20 h 00 ; Les dimanches et jours fériés de 9 h 00 à 20 h 00. »

Texte officiel : https://www.rochechouart.com/infos-mairie/bruits-de-voisinage-rappel

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.